

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Membres présents : Mrs SAVOYE - DAUTUN –BULLIAT- LAMURE Mmes LORON – PERRET -DEFNET- GUILLON– MAISONNEUVE – GUILLET – PRALUS – Mrs PASCAL –TOURNISSOUX - PERRET

Membres excusés : Mme CHAVY – Mrs RINGUET - RECOUDES

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PASCAL

Après lecture le compte rendu de la séance du 10 Novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) PLU
- 2) Demandes de Subventions
- 3) Travaux divers
- 4) Projet SDCI
- 5) Mutualisation CCSB
- 6) Convention SPA
- 7) Convention adhésion TIPI
- 8) Questions diverses



1) PLU

Monsieur LAMURE rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu notamment l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération en date du 14 avril 2010 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 20 juillet 2011 instituant la procédure de déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2013,

Vu la délibération du 11 février 2015 prescrivant l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 2015 prescrivant l'enquête publique relative au projet de PLU du 29 juin au 31 juillet 2015,

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 19 septembre 2015,

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération, présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 11 février 2015,

Considérant que les avis rendus par les personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête justifient quelques adaptations mineures au projet de PLU, exposées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Considérant que les modifications du projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Suite aux remarques des personnes publiques associées (PPA) et suite à l'enquête publique, les modifications suivantes ont été apportées :

- annexe jointe à la présente délibération

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
avec 13 voix pour et 1 abstention**

ADOPTÉ les modifications précitées dans l'annexe,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Dit que cette délibération ne sera exécutoire de plein droit qu'à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicités ci-dessous, conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R123-25 et de l'article R123-12 du Code de l'Urbanisme :

- Un affichage de la délibération en Mairie pendant 1 mois
- Transmission de la délibération et du dossier Plan Local d'Urbanisme à Monsieur le Sous-Préfet en vue du contrôle de légalité.
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Indique conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme que le PLU approuvé est tenu à disposition du public en mairie de Villié-Morgon aux jours et heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'en Sous-Préfecture.

2) Demandes de Subventions

2.1 Monsieur DAUTUN donne lecture de la demande de subvention formulée par la MFR de Villié Morgon. Le Conseil Municipal précise que la subvention communale est sous la forme de prêt de salle et d'équipements sportifs gratuit.

2.2 Monsieur DAUTUN informe le Conseil Municipal que l'association weekend beaujolais souhaite que la subvention communale d'un montant de 325€ soit reconduite en 2016. Le Conseil Municipal accepte cette demande.

3) Travaux divers

3.1 Monsieur DAUTUN donne lecture de deux devis concernant l'aménagement d'un parking devant le cabinet de kinésithérapie et en face devant la maison MORIN.

3.2 Monsieur DAUTUN donne lecture du devis de la SARL MONNET concernant la réfection de la toiture de la boucherie. Le devis s'élève à la somme de 14 308.25€ HT. Le Conseil Municipal donne son accord.

3.3 Monsieur DAUTUN informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection d'un appartement au-dessus du petit casino sont à prévoir avant de pouvoir le relouer.

3.4 Monsieur DAUTUN donne lecture du devis du SYDER concernant le renforcement du poste des versauds. La charge communale s'élève à la somme de 1 100€/an/15 ans. Le Conseil Municipal donne son accord.

3.5 Monsieur DAUTUN donne lecture du devis du SYDER concernant extension du réseau électrique lieudit « le clachet ». La charge communale s'élève à la somme de 422.93€/an/15 ans. Le Conseil Municipal donne son accord.

3.6 Monsieur DAUTUN donne lecture du devis du SYDER concernant le renforcement du poste du clachet. La charge communale s'élève à la somme de 360.80€/an/15 ans. Le Conseil Municipal donne son accord.

4) Projet SDCI

Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal que la commune doit émettre un avis quant au projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale à condition de ces regroupements apportent une meilleure qualité du service et à moindre coût.

5) Mutualisation CCSB

Monsieur SAVOYE expose au Conseil Municipal que la Loi NOTR, adoptée le 7 août 2015 par le Parlement, dispose que le Président de chaque Communauté de Communes établit un schéma de mutualisation à l'issue des renouvellement des Conseils municipaux, et, pour ce mandat, ce rapport doit être soumis à l'avis des Conseils municipaux pour que le Conseil communautaire puisse délibérer sur l'adoption d'un schéma de mutualisation avant fin décembre 2015.

Par courrier en date du 12 octobre 2015, M. le Président de la CCSB a adressé à M. le Maire un projet de schéma établi à partir des réponses à un questionnaire auquel toutes les communes ont répondu et à partir de plusieurs réunions des Maires et des Secrétaires et Directeurs des services des Mairies.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de Schéma de mutualisation présenté par la CCSB, après en en avoir délibéré à l'unanimité

Donne un avis favorable au projet de Schéma de mutualisation proposé par la CCSB.

6) Convention SPA

Convention de mise en fourrière des chiens

Monsieur DAUTUN rappelle que la convention annuelle signée avec la Société Protectrice des Animaux, relative à la convention de fourrière des chiens sur le territoire communal, arrive à échéance. Il convient de renouveler cette convention sur la base de 0.28€ par habitant.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,
APPROUVE la convention de fourrière pour l'année 2016 passée avec la SPA
FIXE à 0.28 € par habitant la participation de la commune.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

7) Convention adhésion TIPI

Monsieur DAUTUN informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la cantine scolaire. TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0.25% du montant + 0.10€ par transaction).

Monsieur DAUTUN propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal unanime,

APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1^{er} Janvier 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2016.

8) Questions diverses

8.1 Monsieur PASCAL informe le Conseil Municipal que la commune de Villié Morgon retire sa candidature de l'opération Beaujolez vous étant donné qu'une seule association de la commune a répondu favorablement.

8.2 Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal que l'opération écran géant aura lieu le samedi 09 Juillet 2016 dans le parc du château.

8.3 Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal qu'une agence immobilière va ouvrir début d'année 2016 à la place de l'ancienne pâtisserie.

8.4 La distribution des colis de Noël aura lieu dimanche 20 décembre à la salle des fêtes de 11h à 13h.

8.5 Monsieur PASCAL informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré la société média plus communication.

8.6 Prochaines dates du Conseil Municipal :

- Mercredi 13 janvier 2016 à 20h15
- Mercredi 10 février 2016 à 20h15
- Mercredi 09 Mars 2016 à 20h15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.